

**Q U E B E C  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
M.R.C. DE LOTBINIERE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2004**

---

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'ACQUISITION  
D'IMMEUBLES DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE  
D'EXPROPRIATION**

---

ASSEMBLÉE spéciale du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le treizième jour du mois de mai 2004, à 21h12, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

LE MAIRE: Monsieur Jean Lecours

LES CONSEILLERS:

Monsieur Jean Lafleur

Monsieur Berchmans Dancause

Monsieur Michel Routhier

Monsieur Jean-Pierre Ducruc

Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** le conseil estime qu'il est nécessaire de faire l'acquisition des immeubles suivants : lots 105 Ptie et 116 Ptie;

**ATTENDU QUE** lesdits immeubles sont nécessaires aux fins de permettre, à des fins d'utilité publique, l'ouverture d'une rue industrielle et de permettre le prolongement des rues résidentielles Thibodeau, Pouliot, Tardif, Desrochers, Faucher et autres projetées. Aux fins également de permettre de rendre les services d'aqueduc, d'égout et d'éclairage public dans ces mêmes rues;

**ATTENDU** le règlement numéro 336-2004 adopté le 13 avril 2004 portant sur le même objet et ayant les mêmes fins;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la session régulière du conseil tenue le 04 mai 2004;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Cameron, appuyé par Michel Routhier, et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil décrète par les présentes l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles suivants :

**Acquisitions :**

- Lot 105 Ptie d'une superficie de 962,7 mètres carrés;
- Lot 116 Ptie d'une superficie de 1 169,4 mètres carrés;

tels que montrés au plan de description technique préparé par Laurent Beurivage, arpenteur-géomètre, le 26 avril 2004 sous sa minute 13863 et joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

## SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2004

### ARTICLE 3

Pour défrayer le coût d'acquisition des immeubles mentionnés à l'article 2 du présent règlement, ainsi que les frais légaux, frais techniques et autres frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 3,510.00 \$ telle que détaillée à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Toute somme additionnelle relativement à ces mêmes fins sera autorisée par voie de résolution du conseil comme faisant partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 4

Le coût d'acquisition desdits immeubles sera défrayé à même les fonds généraux.

### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce treizième jour du mois de mai 2004.**

---

Jean Lecours, maire

---

Bertrand Fréchette, secrétaire-trésorier

## ANNEXE B

### **Référence à l'article 3 du présent règlement :**

#### **Acquisitions :**

- Lot 105 Ptie d'une superficie de 962,7 mètres carrés;
- Lot 116 Ptie d'une superficie de 1 169,4 mètres carrés;

#### **Prix :**

Gratuit  
1,500. \$

#### **Frais légaux, techniques et autres frais contingents :**

#### **Prévisions budgétaires :**

- Notaire (Carole Rivest) : 1,100. \$
- Arpenteur (Laurent Beaurivage) : 725. \$
- Autres contingents & imprévus (10%) : 185. \$